



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-063

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement dans la ZA de la Fattaz et création d'une gare routière temporaire dans le cadre du XNV Beach Festival

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU la demande de l'association XNV Animation relative à l'organisation du XNV Beach Festival, se déroulant du jeudi 16 juillet au samedi 18 juillet 2026 sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser l'accueil des navettes liés à la manifestation, qu'il convient à cet effet, d'affecter temporairement la zone artisanale de la Fattaz en gare routière et d'en réglementer l'accès pendant la durée de l'événement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de permettre la circulation des services, des riverains, des navettes et des véhicules affectés à l'organisation du XNV Beach Festival ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La zone artisanale de la Fattaz composé :
- du chemin des Affouages
- du chemin de la ZA de la Fattaz
- du chemin de Filly

La ZA de la Fattaz est affectée à titre temporaire en gare routière pour les besoins du XNV Beach Festival. La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicules dans l'ensemble de la zone artisanale de la Fattaz, du jeudi 16 au samedi 18 juillet 2026, de 17 heures à 3 heures, à l'exception :
- des véhicules de services (secours, police, services techniques) ;
- des véhicules des riverains et professionnels installés dans la zone ;
- des navettes et véhicules affectés à l'organisation du XNV Beach Festival.

ARTICLE 2 - Il est autorisé à la société de sécurité privée Elite Sécurité d'intervenir sur l'ensemble de la zone artisanale de la Fattaz comme défini à l'article 1 ainsi que ces voies d'accès gérés par XNV Animation dans le cadre du XNV Beach Festival.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association XNV Animation.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Association XNV Animation,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 07 juillet 2026,

Frédéric GERDIL

Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.